

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

(TT) ECRET N° 87/340 DU 26/06/87,

portant dissolution de la Régie Municipale dénommée  
SOCIETE DES TRANSPORTS DE LOUBOMO (STL).-

LE PRESIDENT DU ~~SOMITE CENTRAL~~ DU PARTI CONGOLAIS DU  
~~TRAVAIL~~, PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi 76/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance  
n° 019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de  
la Constitution ;

(/u la Loi n° 13/81 du 14/6/81, instituant la Charte des Entreprises  
d'Etat, et les textes subséquents ;

(/u le Décret 84/856 du 8/8/84, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret 86/1172 du 10/12/86, portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;

(/u le Décret 86/1173 du 10/12/86, portant organisation des intérim  
des Membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pou-  
voir Populaire ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art.1er.- Est dissoute la Régie Municipale avec autonomie financière  
dénommée Société des Transports de Loubomo, en abrégé STL, pour extinc-  
tion de la chose pour laquelle elle a été créée.

Art.2.- Un syndicat de liquidation est chargé d'assurer la liquidation  
de l'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus conformément aux textes  
en vigueur.

Art.3.- Sont nommés Membres du Syndicat de liquidation de la Régie Mu-  
nicipale STL :

1)- En qualité de Président du Syndicat de liquidation :

Monsieur MAKELE FOUTOU, Président du Tribunal Populaire de Dis-  
trict de LOUVAKOU.

.../...

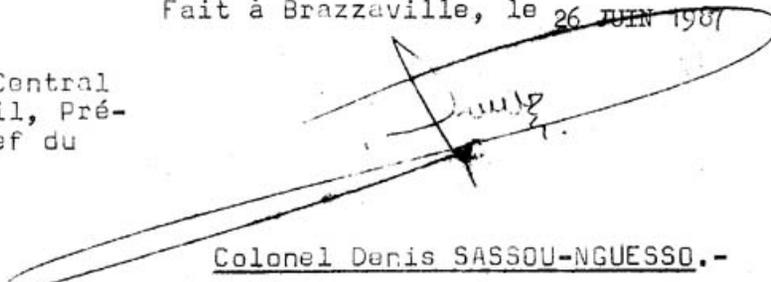
2)- En qualité de Membre du syndicat de liquidation :

- Mr NIALI GOMEZ, Assistant Technique au Commissariat National aux Comptes ;
- Mr OVOUNDA (Jean-Claude), Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
- Mr PBATY (Raymond), Administrateur du Travail à la Direction Régionale du Travail de Loubomo.

Art.4.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel. ~~de la République Populaire du Congo et des Communautés de l'Ancien Territoire Français.~~ /-

Fait à Brazzaville, le 26 JUIEN 1987

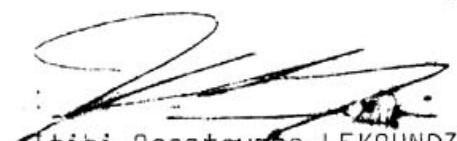
Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Pré-  
sident de la République, Chef du  
Gouvernement

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique,  
Premier Ministre

  
Ange Edouard POUNGUI.-

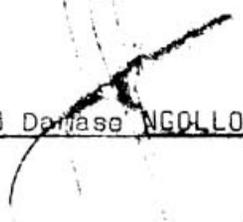
Le Membre du Bureau Politique, Ministre  
des Finances et du Budget

  
Itihi Ossatoumba LEKOUNDZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du  
Travail, de la Sécurité Sociale  
et de la Justice

  
Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Le Membre du Bureau Politique, Ministre  
de l'Administration du Territoire et  
du Pouvoir Populaire

  
Raymond Davase NGOLLO.-